



Fédération de la Mayenne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

PARCOURS DE PÊCHE SPORTIVE «NO KILL» de l'Étang d'OLIVET



Commune de OLIVET



Fédération de la Mayenne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
78, rue Emile Brault 53000 LAVAL

 02 43 69 12 13

 www.fedepeche53.com

 Pêche Mayenne



Pour s'y rendre...



Depuis Laval, prendre la D 900 en direction de RENNES puis au rond point suivre la D 576 en direction du GENEST SAINT ISLE. Au GENEST SAINT ISLE, continuer sur la D 576 en direction d'Olivet. A proximité du bourg d'Olivet, vous trouverez le plan d'eau sur votre droite. Le parking se situe au niveau du gîte de France «Le Moulin d'Olivet» sur votre gauche.

Coordonnées : Lat: 48° 7' 7.02" N
Long: 0° 54' 47.85" O

Infos site...

Classement et superficie	2ème catégorie - 20 ha
Population piscicole	Brochet, perche, gardon, carpe, tanche
Pour y pêcher	Détenir une carte de pêche avec CPMA valide
Points de vente	Tous les dépositaires de cartes de pêche du département, ou de chez vous sur www.cartedepêche.fr





Saison de pêche...

JAN	FEV	MAR	AVR	MAI	JUI	JUI	AOU	SEP	OCT	NOV	DEC
-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----

Plan du site...



 Zone de pêche du bord

 Pique-nique

 Parking



Règlement intérieur du plan d'eau d'OLIVET

Article 1. Carte de pêche

Tout pêcheur doit être titulaire d'une carte de pêche de l'année en cours acquittée auprès d'une AAPPMA du département (CPMA obligatoire).
Pour les pêcheurs adhérents à l'EHG0, CHI ou URNE -> carte interfédérale.
Pour les autres pêcheurs non adhérents à l'EHG0, au CHI ou à l'URNE, s'acquitter d'une carte fédérale et AAPPMA du département (annuelle, hebdomadaire ou journalière).

Article 2. Heure de pêche

La pêche ne peut se pratiquer qu'à partir d' 1/2 heure avant le levé du soleil jusqu'à 1/2 heure après le coucher du soleil.

Article 3. Techniques de pêche autorisées

Seules les pêches aux leurres artificiels, à la mouche et au coup (grande canne, anglaise et feeder) sont autorisées. Toutes les autres techniques sont interdites.

La pêche en float-tube est autorisée.

Article 4. Nombre de cannes

1 seule canne en action de pêche.

Article 5. REMISE À L'EAU DES POISSONS OBLIGATOIRE de tous les poissons, sauf les espèces invasives, peu importe leur taille.

Article 6. Spécificités réglementaires du site

- Bourriche obligatoire pour la pêche au coup
- Pêche au ver de terre interdite
- Pêche au vif interdite
- Quantité d'amorce limitée à 6 litres (3kg)
- Pêche avec des hameçons sans ardillons ou, à défaut, avec ardillons écrasés obligatoire
- Epuisette avec filet caoutchouc anti-accroche fortement recommandée
- Pince à poisson (fish grip) fortement déconseillée.

Article 6. INTERDICTIONS :

- Barques, pêche dans l'eau (wading)
- Moteur thermique ou électrique (y compris sur les float-tube)
- Baignade et feux
- Pêche de nuit

Article 7. Des limites de pêche sont indiquées par des pancartes explicatives. Quelques concours ou animations « pêche » peuvent y être organisés. Des pancartes délimitent l'espace que les pêcheurs sont invités à laisser vacant.



Pour plus d'infos, scannez - moi !

Pêcheurs, pour une bonne gestion du plan d'eau et éviter une réglementation plus stricte.

MERCI DE RESPECTER LES PRATIQUES DE CHACUN ET GARDER UNE DISTANCE CONFORTABLE ENTRE LES PÊCHEURS DU BORD ET EN FLOAT TUBE APRÈS VOTRE PARTIE DE PÊCHE. VÉRIFIER QUE VOUS N'AVEZ PAS LAISSER DE DÉCHETS.

LES VÉHICULES SERONT GARÉS DE FAÇON À NE PAS GÉNÉRER LA CIRCULATION.

ÉVITER LES NUISANCES SONORES.

INTERDICTION DE SE Baigner ET FAIRE DES FEUX.

CE SITE EST UNE PROPRIÉTÉ PRIVÉE, TOUTE PERSONNE Y PÉNÉTRANT DOIT SE CONFORMER À LA RÉGLEMENTATION.

LA FÉDÉRATION SE RÉSERVE LE DROIT DE MODIFIER LE PRÉSENT RÉGLEMENT, LES PÊCHEURS EN ÉTANT AVISÉS PAR VOIE DE PRESSE.